

LES LACETS VERNAIL VERNANTES
SECTION MARCHÉ
REGLEMENT INTERIEUR
(Voté par l'AG du 18/09/2026)

Article 1 : Les Lacets Vernail-Vernantes sont affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Son but est la marche.

Article 2 : La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une licence annuelle dont le montant est déterminé par le bureau. Le certificat médical est obligatoire pour tout nouveau licencié, pour les jeunes de moins de 18 ans et pour les plus de 62 ans. Une personne non licenciée FFRP peut participer à 2 sorties pour essai.

Article 3 : Les départs ont lieu tous les mardis, jeudis et dimanches sur le parking du local à Vernail. Les horaires et les circuits sont précisés sur le « Flash » trimestriel donné ou envoyé à chacun et affiché à la porte du local.

Article 4 : Pour aller sur les lieux de randonnées, le covoiturage est préconisé en adaptant une logique (chacun son tour). Les personnes n'ayant pas de véhicule, règlent un minimum de 2,00 € au chauffeur, selon les kilomètres à parcourir. Chacun doit prévoir une paire de chaussures de rechange et sa licence si nécessaire.

Article 5 : Le comité Directeur est constitué d'élus et de membres d'honneur. Ils se réunissent plusieurs fois dans l'année au local. L'Assemblée Générale a lieu en fin d'année et tous les adhérents sont conviés.

Article 6 : Le local doit être laissé dans un excellent état de propreté (salle de réunion et sanitaires). Cette salle étant à disposition des associations vernailaises.

Article 7 : Lors d'une sortie locale ou extérieure, normalement un responsable est désigné, mais si un motif de dernière minute l'empêche d'être présent, chacun prend ses responsabilités.

Article 8 : Pour les marcheurs ayant moins de 18 ans, ils peuvent participer soit accompagnés de leurs parents, ou encadrés par le responsable de la sortie, dans d'autre cas le club décline sa responsabilité.

Article 9 : L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement

Article 10 : Pour les sorties des week-ends avec réservation, toutes les personnes qui réservent leur place versent un acompte, en cas d'empêchement, la personne devra trouver quelqu'un pour la remplacer, ou fournir un certificat médical afin de faciliter la tâche des organisateurs. Nous avons une immatriculation tourisme, qui ne permet aucun changement dans le programme.

Article 11 : Droit à l'image et diffusion

Lors des randonnées, des réunions publiques, du CA (membres du bureau), des AG, et / ou avec ses licenciés du Club "Les Lacets de Vernail Vernantes" des photos peuvent être prises lors de ces manifestations, diffusées dans la presse locale, voir autres, et maintenant sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc...)

Le club "Les Lacets Vernail Vernantes" s'autorise à publier les photos.

Les personnes ne voulant pas apparaître sur ces différents moyens de publications doivent en faire part à la Président (e) ou autre membre du bureau. Lors d'une photo, il se retire.

Si quiconque ne signale pas son refus, il sera considéré que cette personne ne s'oppose pas à la prise et la diffusion de la ou des photos.

Article 12 : Carte bienveillance. Cas de force majeure. Grand âge. Un prix attribué

Validation par le bureau.

Article 13 : Lors d'une soirée organisée, les personnes non-adhérentes peuvent être présentes, En contrepartie une participation financière de 5€ leur sera demandée

Article 14 : les marcheurs qui ramassent des champignons, fruits ou autres sont responsables en cas d'intoxication de toutes sortes

Article 15 : Le club se réserve le droit de ne pas accepter toute personne qui nuirait au bon fonctionnement du club, par un comportement inapproprié pendant les randonnées et voyages ainsi que le retard de paiement.

Article 16 : Pour les personnes qui prennent leurs véhicules personnels pour les sorties extérieures à la journée ou lors des voyages, un remboursement sera effectué.

A chaque sortie, au-delà de 30km, sera rajouté au prix de la sortie, le remboursement des frais véhicules, 1€ par tranche de 10 km

NOM :

PRÉNOM :

(Ecrire lu et approuvé)

Date et signé

LES LACETS VERNAIL VERNANTES
SECTION MARCHÉ
REGLEMENT INTERIEUR
(Voté par l'AG du 18/09/2026)

Article 1 : Les Lacets Vernail-Vernantes sont affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Son but est la marche.

Article 2 : La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une licence annuelle dont le montant est déterminé par le bureau. Le certificat médical est obligatoire pour tout nouveau licencié, pour les jeunes de moins de 18 ans et pour les plus de 62 ans. Une personne non licenciée FFRP peut participer à 2 sorties pour essai.

Article 3 : Les départs ont lieu tous les mardis, jeudis et dimanches sur le parking du local à Vernail. Les horaires et les circuits sont précisés sur le « Flash » trimestriel donné ou envoyé à chacun et affiché à la porte du local.

Article 4 : Pour aller sur les lieux de randonnées, le covoiturage est préconisé en adaptant une logique (chacun son tour). Les personnes n'ayant pas de véhicule, règlent un minimum de 2,00 € au chauffeur, selon les kilomètres à parcourir.

Chacun doit prévoir une paire de chaussures de rechange et sa licence si nécessaire.

Article 5 : Le comité Directeur est constitué d'élus et de membres d'honneur. Ils se réunissent plusieurs fois dans l'année au local.

L'Assemblée Générale a lieu en fin d'année et tous les adhérents sont conviés.

Article 6 : Le local doit être laissé dans un excellent état de propreté (salle de réunion et sanitaires). Cette salle étant à disposition des associations vernailaises.

Article 7 : Lors d'une sortie locale ou extérieure, normalement un responsable est désigné, mais si un motif de dernière minute l'empêche d'être présent, chacun prend ses responsabilités.

Article 8 : Pour les marcheurs ayant moins de 18 ans, ils peuvent participer soit accompagnés de leurs parents, ou encadrés par le responsable de la sortie, dans d'autre cas le club décline sa responsabilité.

Article 9 : L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement

Article 10 : Pour les sorties des week-ends avec réservation, toutes les personnes qui réservent leur place versent un acompte, en cas d'empêchement, la personne devra trouver quelqu'un pour la remplacer, ou fournir un certificat médical afin de faciliter la tâche des organisateurs. Nous avons une immatriculation tourisme, qui ne permet aucun changement dans le programme.

Article 11 : Droit à l'image et diffusion

Lors des randonnées, des réunions publiques, du CA (membres du bureau), des AG, et / ou avec ses licenciés du Club "Les Lacets de Vernail Vernantes" des photos peuvent être prises lors de ces manifestations, diffusées dans la presse locale, voir autres, et maintenant sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc...)

Le club "Les Lacets Vernail Vernantes" s'autorise à publier les photos.

Les personnes ne voulant pas apparaître sur ces différents moyens de publications doivent en faire part à la Président (e) ou autre membre du bureau. Lors d'une photo, il se retire.

Si quiconque ne signale pas son refus, il sera considéré que cette personne ne s'oppose pas à la prise et la diffusion de la ou des photos.

Article 12 : Carte bienveillance. Cas de force majeure. Grand âge. Un prix attribué

Validation par le bureau.

Article 13 : Lors d'une soirée organisée, les personnes non-adhérentes peuvent être présentes, En contrepartie une participation financière de 5€ leur sera demandée

Article 14 : les marcheurs qui ramassent des champignons, fruits ou autres sont responsables en cas d'intoxication de toutes sortes

Article 15 : Le club se réserve le droit de ne pas accepter toute personne qui nuirait au bon fonctionnement du club, par un comportement inapproprié pendant les randonnées et voyages ainsi que le retard de paiement.

Article 16 : Pour les personnes qui prennent leurs véhicules personnels pour les sorties extérieures à la journée ou lors des voyages, un remboursement sera effectué.

A chaque sortie, au-delà de 30km, sera rajouté au prix de la sortie, le remboursement des frais véhicules, 1€ par tranche de 10 km